

FREIE UNIVERSITÄT BERLIN
ABTEILUNG V FÜR LEHR- UND STUDIENANGELEGENHEITEN
CAREER SERVICE
THIELALLEE 38
14195 BERLIN

CONVENTION DE STAGE

NOM DU STAGIAIRE:
DATES DU STAGE:
SERVICE D'AFFECTATION:

Article 1

La présente convention règle les rapports entre la Freie Universität Berlin représentée par son président et l'entreprise ou institution:

.....
Adresse et téléphone de l'entreprise ou institution:
.....
.....

Représentée par M., Mme ou Mlle (nom, prénom):
.....

En qualité de:
.....

Est convenu ce qui suit:

Article 2

L'entreprise ou l'institution accueille en stage M., Mme ou Mlle (nom, prénom):
.....

étudiant(e) à la Freie Universität Berlin, Inscrit(e) en (diplôme préparé et discipline):
.....

Adresse personnelle:
.....
.....

Article 3 (programme, durée du stage)

Le stage, qui s'inscrit dans le cursus universitaire, constitue une application pratique de l'enseignement dispensé à la Freie Universität Berlin. Le programme est établi par l'entreprise ou l'institution en accord avec l'étudiant(e). Ce programme est porté à la connaissance de la Freie Universität Berlin.

Le stage se déroule du.....au.....

Service et lieu de stage:
.....

Article 4 (statut du/de la stagiaire)

Le/la stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise ou l'institution, demeure étudiant(e) de la Freie Universität Berlin. Le/la stagiaire est cependant soumis(e) au règlement intérieur de l'entreprise ou institution, notamment en ce qui concerne les horaires.

Le/la stagiaire est également tenu(e), le cas échéant, de respecter le secret professionnel lié à son activité. La fin du stage peut intervenir avant la date prévue sur décision justifiée du représentant de l'entreprise/institution ou de l'étudiant(e). Cette cessation d'activité est notifiée à l'autre partie et à la Freie Universität Berlin.

Article 5 (protection sociale)

Le/la stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parents ou de conjoint. Il/elle devra se procurer le formulaire E 111 ou un documenté équivalent.

Article 6 (accident et responsabilités)

Les accidents survenus dans l'entreprise ou l'institution ou au cours du trajet sont pris en charge en France. Il sera alors demandé de se procurer le formulaire E 123 ou un document équivalent. L'entreprise ou l'institution établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement au chef d'établissement qui devra la transmettre dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie.

L'entreprise ou l'institution doit être assurée en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

Article 7 (rémunération)

L'étudiant(e) stagiaire n'est pas assimilé(e) au régime des salariés. Il/elle ne peut donc prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'institution. Cependant, au cours du stage, l'étudiant(e) peut recevoir, indépendamment des avantages en nature, une gratification ou une indemnité. Le stage ne pourra être considéré comme une période d'activité salariée. En cas d'engagement ultérieur, la période du stage ne sera pas prise en compte au titre de l'ancienneté.

Article 8 (appréciation)

A l'issue du stage, l'entreprise ou l'institution délivre à l'étudiant(e) un certificat indiquant la durée et la nature de son activité ainsi qu'une appréciation sur son travail.

Article 9 (rapport de stage)

A son retour, si un rapport de stage est exigé dans le cadre des études, il sera communiqué au chef d'entreprise.

Article 10 (consentement)

La présente convention est préalablement portée à la connaissance du/de la stagiaire pour consentement exprès aux clauses ci-dessus énoncées.

Fait en trois exemplaires Lu et
approuvé
Le

Lu et approuvé
Le

Lu et approuvé
Le

Le responsable de l'Université

L'étudiant stagiaire

Le responsable de l'entreprise ou
de l'institution

Nom

Nom

Nom

Signature

Signature

Signature